

LE CONGÉ SUPPLÉMENTAIRE DE NAISSANCE



Entrée en vigueur

1er juillet 2026



Concerne les enfants

nés ou adoptés depuis le 1er janvier 2026

Durée du congé



1 mois



2 mois



En une seule fois



Ou fractionné en 2 périodes d'1 mois

Qui est concerné ?

- ✓ Salariés
- ✓ Travailleurs indépendants
- ✓ Artistes auteurs
- ✓ Demandeurs d'emploi



La mère / Le père
Conjoint(e)
Partenaire Pacs
Concubin(e)

Quand le prendre ?



Dans les 9 mois suivant :

- la naissance

OU

- l'arrivée de l'enfant au foyer

Information de l'employeur



Prévenir 1 mois avant

le début du congé



15 jours si le congé prend la suite immédiate du congé de paternité / adoption



Par écrit (lettre

recommandée avec avis de réception ou remise contre récépissé)

Indemnisation



du salaire net
(1er mois)



du salaire net
(2ème mois)

Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale

Bon à savoir :

Ce congé s'ajoute aux congés existants : maternité, paternité-accueil et adoption.

Le congé peut être pris simultanément ou en alternance avec l'autre parent. Soit, jusqu'à 4 mois de présence parentale